



CH-3003 Berne, EZV, REG6/REG6

Association ELISA  
Case postale 110  
1211 Genève 7

Référence du dossier: 115.6-1/11.034  
Dossier traité par: Christophe Debons  
Cointrin, le 17 novembre 2011

### **Demande d'éclaircissements concernant le contrôle de 4 personnes à Genève-Aéroport**

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 31 octobre 2011, dans lequel vous formulez plusieurs questions au sujet de quatre requérants d'asile retenus dans la zone de transit de Genève-Aéroport, nous est bien parvenu.

Nous avons mandaté le chef de poste afin qu'il établisse les faits auprès des agents concernés. Sur la base de ses investigations, nous sommes à même de vous fournir les éléments de réponse qui suivent.

En préambule, nous nous permettons de vous informer des procédures appliquées par les gardes-frontière dans le cadre des contrôles de personnes sur Genève-Aéroport. Lorsque nos agents constatent qu'une personne ne remplit pas les conditions d'entrée, lors d'un contrôle en « première ligne » (en guérite), ils la conduisent en « deuxième ligne » pour procéder à des contrôles plus approfondis. Ces cas sont ensuite soumis à la Police de sécurité internationale (PSI), compétente dans le domaine de la migration.

Les gardes-frontière ont appliqué cette procédure après avoir constaté en « première ligne » que messieurs FORNAH Alfred, OLISE Bright, THANGARASA Sivatharsan et ANESLEE NEWMAN Richard se sont légitimés avec des documents falsifiés.

Commandement Région gardes-frontière VI  
Capitaine Christophe Debons  
Av. Louis-Casali 84, 1216 Cointrin  
Adresse postale: Case postale, 1211 Genève 28  
Tél. +41 22 979 19 10, fax +41 22 979 19 18  
christophe.debons@ezv.admin.ch  
www.gwk.admin.ch

Le 18 septembre, la PSI a reconduit directement aux portes de l'avion Messieurs FORNAH Alfred et OLISE Bright. Comme ces deux personnes se comportaient de manière agressive et s'agitaient énergiquement, les gardes-frontière ont prêté main-forte aux policiers. Durant le transfert à l'avion et lors de l'embarquement l'état de rébellion persiste et le pilote refuse de les prendre à bord. Finalement, une patrouille de police supplémentaire doit être appelée en renfort afin de maîtriser les deux personnes et les conduire au SARA.


Nous nous permettons de vous signaler que suite à cette intervention, nos collaborateurs n'ont constaté aucune blessure sur Monsieur FORNAH.

Concernant vos demandes de clarifications, nous pouvons vous informer de ce qui suit :

- Lors du contrôle en guérite, afin de ne pas ralentir le temps de passage des voyageurs, la question concernant le but du séjour n'est pas systématiquement posée. Dans le cas qui nous concerne, cette question était superflue car, suite à la découverte de faux documents, les personnes ont été directement conduites en « deuxième ligne ». Dans ce bureau les gardes-frontière s'expriment couramment en anglais et à aucun moment Messieurs FORNAH et OLISE n'ont émis le vœu de demander l'asile en Suisse.
- Les gardes-frontière ne procèdent pas au renvoi, mais vu la situation tendue du 18 septembre 2011, ils ont porté assistance aux agents de la PSI.
- Les gardes-frontière n'ont pas fait signer de document lors de ces contrôles. Dans les cas de fraude documentaire, nos collaborateurs remettent les documents et les personnes à la PSI, qui se charge des auditions et de la suite de la procédure.

En espérant avoir pu vous renseigner utilement, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

---

  
Capitaine Christophe Debons  
Officier Etat-major  
Corps des gardes-frontière